



EXTRAIT DE PROCÈS VERBAL

RÉSOLUTION 08-04-08-R03

Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de ÉCOLOSOL INC., tenue au siège social de la compagnie au 3280, rue Blériot, Mascouche (Québec), le 8 avril 2008.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

Dans le cadre d'étude d'impact sur l'environnement du centre de stockage des sols contaminés supérieur au critère C et de la demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec concernant un centre de stockage des sols à Mascouche, Écolosol inc. s'engage à ce que la contribution sonore de l'ensemble de ses activités exercées sur les lots 107,3, 107,9 et 109 P du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de Mascouche soit inférieure, en tout temps et en tout point de réception du bruit, à 50 dBA la nuit et à 55 dBA le jour ou à un niveau sonore égal au niveau ambiant mesuré au même endroit et sur le terrain d'une habitation existante en zone industrielle ou agricole et établie conformément aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, lors de l'arrêt complet des opérations de Écolosol inc.

Référence : Annexe 3 - Niveau d'émission de bruit. Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE

Extrait vérifiable et certifié, ce 8 avril 2008

Normand Trudel, président